

N°CT2020.4/036

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

<u>Secrétaire de séance</u>: Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72 Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/036
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119398-DE-1-1



Abstention(s): 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/036
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119398-DE-1-1



N°CT2020.4/036

OBJET: Solidarité budgétaire - Institution d'un fonds de solidarité aux communes pour

la période 2021 - 2026

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants, L.1611-3-2 et D.1611-41;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que depuis sa création au 1^{er} janvier 2016, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est attaché à développer et promouvoir les valeurs de solidarité qui le lient à ses communes avec une attention toute particulière au soutien des communes de taille modeste (moins de 12 000 habitants) ; que plusieurs axes d'intervention ont incarné cette ambition, dans un souci constant de renforcer la cohésion de notre territoire ;

CONSIDERANT qu'un fonds de solidarité a été institué dès la création du Territoire pour soutenir les investissements des communes de taille modeste au titre de la solidarité territoriale, et notamment mener des actions de proximité et contribuer à la remise à niveau de leur patrimoine ; que sa mise en œuvre a constitué un marqueur fort de l'identité du Territoire lors de la précédente mandature ;

CONSIDERANT que son utilisation s'inscrit dans le cadre juridique des interventions de GPSEA, qui exclut toute possibilité d'attribuer des subventions aux communes ; que le fonds de solidarité peut dans ce cadre être sollicité pour réaliser directement des travaux sur du patrimoine communal sous la condition préalable de son transfert au Territoire, acheter du matériel et du mobilier mis à disposition ou financer des interventions en lien avec les compétences du Territoire ; que les travaux sur le patrimoine communal concernent des équipements de proximité qui n'ont pas de vocation intercommunale et qui n'auraient pas justifié d'intervention du Territoire si le fonds n'avait pas existé ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 1,5 million d'euros par an a été allouée au fonds de solidarité sous la précédente mandature, soit 7,5 millions d'euros mobilisés entre 2016 et 2020; que la méthodologie de répartition de cette enveloppe a été établie en concertation avec les communes éligibles et qu'au 1^{er} septembre 2020, celle-ci était consommée à près de 80%, soit 6 millions d'euros;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/036
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119398-DE-1-1



CONSIDERANT que le fonds de solidarité a depuis 2016 témoigné d'une grande capacité de réponse du Territoire aux besoins des communes et d'une grande diversité d'interventions ;

CONSIDERANT que l'accompagnement technique et humain est le deuxième volet de cette politique de solidarité, avec notamment la constitution dès 2016 d'une équipe dédiée à l'appui en ingénierie et au partage de bonnes pratiques via la Délégation relation appui aux territoires (DRAT), installée à Marolles-en-Brie;

CONSIDERANT que la DRAT apporte un appui en ingénierie humaine au bénéfice des communes de taille modeste à travers ses interventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite ; que dans ce cadre, des agents du Territoire interviennent en appui des communes sur l'élaboration de projets municipaux ;

CONSIDERANT que le Territoire assure également le financement au bénéfice des communes de taille modeste de prestations techniques et d'études ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre de prestations techniques vont au-delà des communes de moins de 12 000 habitants et ont été généralisées à l'ensemble des communes ;

CONSIDERANT qu'au titre du troisième volet de sa politique de solidarité, GPSEA a conduit des actions d'influence pour faire reconnaître les spécificités de ses communes de taille modeste et défendre leurs intérêts ; que le Territoire a soutenu auprès de l'Etat les demandes de ses communes membres visant à renforcer la proximité et l'accessibilité des services publics pour leurs habitants et accompagne aussi les communes dans leurs relations avec les autres collectivités ou tous types d'acteurs ;

CONSIDERANT qu'attaché à cette politique et comme le Président en a pris l'engagement, le Territoire souhaite poursuivre et renforcer, tout au long de la mandature qui s'ouvre, cette politique de solidarité ;

CONSIDERANT que dans cette perspective, il est proposé de renouveler le fonds de solidarité pour la mandature 2020-2026 pour un montant de 9 millions d'euros correspondant à l'enveloppe d'investissement de 1,5 million d'euros par an qui avait été arrêtée lors du mandat précédent ; que les sommes non encore consommées au 31 décembre 2020 seront reportées sur les enveloppes des années suivantes ;

CONSIDERANT qu'il est également proposé de poursuivre l'appui technique et humain en faveur des communes de moins de 12 000 habitants ; que d'une part la DRAT pourra étoffer son équipe en recrutant des collaborateurs qui pourraient accompagner les communes sur des sujets où elles identifieraient une faiblesse de compétences et que

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	13/10/20	
Accusé réception le	13/10/20	
Numéro de l'acte	CT2020.4/036	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119398-DE-1-1	



d'autre part des formes plus intégrées de soutien pourront être mises en place sous la forme de mises à disposition d'agents territoriaux ;

CONSIDERANT que de nouvelles prestations d'ingénierie humaine et technique pourront aussi être développées à l'attention de toutes les communes.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{er} OCTOBRE 2020, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: **INSTITUE** un fonds de solidarité aux communes pour la période 2021 – 2026.

ARTICLE 2: DIT que les communes éligibles à ce fond sont Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, La Queue-en-Brie, Santeny et Villecresnes.

ARTICLE 3: **DIT** que ce fonds sera pourvu d'une dotation de 9 millions d'euros entre 2021 et 2026, prélevée sur les crédits de la section d'investissement du budget principal.

ARTICLE 4 : DIT que cette dotation annuelle pourra être utilisée pour financer des travaux sur du patrimoine communal sous la condition préalable de son transfert, acheter du matériel et du mobilier mis à disposition ou financer des interventions en lien avec les compétences du Territoire.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	13/10/20	
Accusé réception le	13/10/20	
Numéro de l'acte	CT2020.4/036	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119398-DE-1-1	



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	13/10/20	
Accusé réception le	13/10/20	
Numéro de l'acte	CT2020.4/036	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119398-DE-1-1	